

20230510_DL_09

OBJET : Avancement grade
de l'emploi permanent
d'Ambassadeur de Somme
Numérique

Date de convocation :
04 mai 2023

Date de séance :
10 mai 2023

Date d'affichage :
22 mai 2023

Membres en exercice : 46

Membres présents : 22

Membres votants : 32

*Séance en présentiel et
visioconférence,
conformément à la loi*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai 2023 à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents :

M. LEBRUN Christian, M. BEAUFILS Christian, M. GORRIEZ Jean, M. FOURNIER Jean-Michel, Mme DELETRE Margaux, M. BLOCKLET Patrick, M. DE JENLIS Hubert, M. GEST Alain, M. JACQUES Laurent, M. PARSIS Laurent, Mme MAILLE-BARBARE Françoise, M. VARLET Philippe, M. PAYEN Jean-Dominique, M. MAROTTE Philippe, M. DEFRANCE Hervé, M. MAILLE Michael, Mme HEROUART Josiane, Mme LHOMME Brigitte, M. HAZARD Guy, M. MASSET Jacques, M. PENAUD Guy, M. LEFEBVRE Julien.

Secrétaire de séance : M. PAYEN Jean-Dominique

Pouvoirs :

M. BEAUMONT Joel donne pouvoir à M. Philippe MAROTTE
M. FOUCAULT Marc donne pouvoir à M. PARSIS Laurent
M. DECLÉ Paul-Eric donne pouvoir à M. VARLET Philippe
M. DEBEUGNY François donne pouvoir à M. LEBRUN Christian
M. WALIGORA Jean-Luc donne pouvoir à M. GORRIEZ Jean
M. DEMARCY Denis donne pouvoir à M. BEAUFILS Christian
M. DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à Mme HEROUART Josiane
Mme POUPART Patricia donne pouvoir à M. PAYEN Jean-Dominique
M. DE MONCLIN Arnaud donne pouvoir à M. BLOCKLET Patrick
M. THUEUX Jacky donne pouvoir à M. DEFRANCE Hervé

Le Président propose au Comité syndical de fixer le niveau de recrutement de l'emploi d'Ambassadeur au grade d'adjoint administratif principal de 1e classe tenant compte de la possibilité d'avancement de grade de l'agent titulaire de ce poste.

- Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Vu la délibération du Comité syndical du 18 janvier 2021 portant création de l'emploi permanent d'Ambassadeur de Somme Numérique,

Considérant l'évolution de la fiche de poste de cet emploi ainsi que la possibilité d'avancement de grade de l'agent titulaire du poste ;

Le Président propose à l'assemblée :

- de constater dans le tableau des emplois permanent la mise à jour de l'emploi d'Ambassadeur de Somme Numérique à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint administratif principal de 1e classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé notamment des fonctions suivantes : Participer au renforcement de l'offre et de la qualité de service dans le cadre du déploiement de l'administration électronique auprès des collectivités et établissements publics situés sur le territoire de compétence du syndicat mixte. Faire connaître, préconiser et diffuser les services du syndicat mixte au sens large pour accompagner les collectivités et leurs agents dans la transformation numérique de l'action publique locale

LE COMITE SYNDICAL

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : L'emploi à temps complet d'Ambassadeur de Somme Numérique sera occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1e classe du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux. La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré minimum 355 et l'indice majoré maximum 473, lié à la grille indiciaire en vigueur. Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget principal du syndicat mixte. La présente modification entre en vigueur à la date de transmission de la présente au Contrôle de légalité.

Article 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération